

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Savigny-le-Temple, le 15 septembre 2017

Unité départementale de Seine-et-Marne

INSTALLATIONS CLASSÉES

Exploitant concerné

GAZECHIM
15 rue Henri Brisson
B.P. 405
34504 BEZIERS CEDEX

Installation concernée :

ZI de Mitry Compans
13-19 rue Denis Papin
77 292 Mitry-Mory

S3IC : n°65-1826

Objet : Modifications d'installations sur l'établissement GAZECHIM de MITRY-MORY
Rapport proposant des prescriptions complémentaires

Annexes :

1. Plan de situation de l'établissement
2. Projet d'arrêté préfectoral complémentaire (comportant une annexe confidentielle)
3. En diffusion restreinte : Analyse de l'inspection des installations classées (IIC) concernant les modifications d'activité sollicitées par la société Gazechim (informations tirées du rapport de l'IIC n°1057 du 27 avril 2017)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par courriers n°GM/EP 103/16 du 25 mars 2016, n°GM/EP G187/16 du 29 juin 2016 et n°GM/EP G188/16 du 30 juin 2016, la société GAZECHIM a transmis au préfet de Seine-et-Marne trois dossiers de modification d'activité concernant respectivement la modification du mode de dépotage de l'ammoniac, l'augmentation de la capacité de stockage des récipients de chlore et le traitement de récipients d'ammoniac usagé.

Le caractère substantiel de ces demandes de modification et les suites qu'il convenait d'y donner a été apprécié dans le rapport de l'inspection des installations classées n°1057 du 27/04/2017.

Le présent rapport a pour objet de proposer à Madame la Préfète de Seine-et-Marne de saisir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires visant à encadrer ces modifications.

Le projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe 2 du présent rapport. Ce projet comporte une annexe confidentielle en raison des informations sensibles qu'elle contient vis-à-vis de la sûreté, en référence aux éléments apportés par l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016. La diffusion du projet d'annexe confidentielle de l'arrêté doit, à ce titre, être limitée au strict nécessaire.



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET ENJEUX PRINCIPAUX

Les activités de la société GAZECHIM à MITRY MORY concernent principalement le conditionnement de gaz toxiques liquéfiés (chlore, ammoniac, anhydride sulfureux).

1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement est soumis à autorisation (A) au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour six rubriques et est classé SEVESO « Seuil Haut » par application de la règle du dépassement direct du seuil haut de la rubrique 4710 au sens de l'article R. 511-11 du Code de l'environnement.

La mise à jour du classement du site vis-à-vis des nouvelles rubriques « 4000 » a été actée par courrier préfectoral du 13 juillet 2016.

Rubrique Alinéa	SH, SB, A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation *	Critère de classement	Seuil du critère
4710 1	A SH	Chlore (numéro CAS 7782-50-5)	Chlore (Cl₂) Stockage et conditionnement de Cl ₂	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	³ 25 t
4130 3-a	A SB	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 3. Gaz ou gaz liquéfiés	Anhydride sulfureux (SO₂) Stockage et conditionnement de SO ₂	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	£ 200 t > 2 t
La quantité totale d'ammoniac susceptible d'être présente ne dépasse pas 150 tonnes (4735-1 + 4735-2). La quantité cumulée des cylindres et bouteilles ne dépasse pas 50 tonnes (de capacité unitaire inférieure ou supérieure à 50 kg).					
4735 1-a	A SB (4735)	Ammoniac (numéro CAS 7664-41-7) 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg	Ammoniac (NH₃) Stockage et conditionnement de NH ₃ (récipients de plus de 50 kg)	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 200 t ³ 150 t
4735 2-a	A SB (4735)	Ammoniac (numéro CAS 7664-41-7) 2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure à 50 kg	Ammoniac (NH₃) Stockage de bouteilles d'ammoniac (capacité inférieure ou égale à 50 kg).	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 200 t > 5 t
4716 1	A	Chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié) (numéro CAS 7647-01-0).	Chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié (HCL) Stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié en bouteille.	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	> 1 t
1630 1	A	Emploi ou stockage de lessives de soude	Stockage et emploi de lessive de soude (concentration 47/50 % et 20%) Utilisation dans les tours de neutralisation du Cl ₂ et du SO ₂ et réserves.	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	> 250 t
2790 1	A	Installations de traitement de déchets dangereux (...) 1. Déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10	Installation de traitement de récipients d'ammoniac (dégazage) par barbotage dans une cuve d'eau. Capacité de stockage eau/alcali : 2 cuves de 35 m ³ d'eau = 70 m ³ maximum	Sans seuil	/
2717	A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux (...) <i>Quantité des substances ou mélanges dangereux supérieures ou égales aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</i>	Ammoniac usagé en provenance de l'activité de récupération de la société Gazechim Froid	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	> 1,5 t
4510 2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Stockage d'eau de javel (teneur en chlore actif entre 10 % et 25%) La quantité maximale susceptible d'être présente est de 72 tonnes. La fabrication est réalisée lors du dégazage des installations.	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 100 t ³ 20 t

A (Autorisation), D (Déclaration) ; DC (Déclaration avec contrôles périodiques)

SH (quantité supérieure au seuil Seveso seuil haut) ; SB (quantité supérieure au seuil Seveso seuil bas)

** Le volume autorisé par rubrique de la nomenclature n'est pas précisé dans le présent rapport compte-tenu de la sensibilité de l'information. Le tonnage autorisé apparaît dans l'annexe confidentielle du projet d'arrêté complémentaire.*

Les activités de l'établissement sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 178 du 21 juin 2007.

L'établissement est par ailleurs soumis aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

Enfin, l'établissement fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par arrêté n°15/DCSE/IC/069 du 19 août 2015.

2 ANALYSE DES DOSSIERS DE MODIFICATION ET AVIS DE L'INSPECTION

L'exploitant a porté à la connaissance du préfet de Seine-et-Marne en mars et juin 2016 trois demandes de modification des installations de son établissement de Mitry-Mory, concernant :

- la modification des conditions de déchargement des citernes d'ammoniac (courrier du 25/03/2016) ;
- l'augmentation de la capacité de stockage de récipients conditionnés de chlore (courrier du 29/06/2016) ;
- le traitement de récipients d'ammoniac usagé (courrier du 30/06/2016).

L'analyse et l'avis de l'inspection des installations classées ont été donnés dans le rapport n°1057 du 27 avril 2017. L'inspection des installations classées a notamment considéré que les modifications envisagées étaient notables, mais non substantielles au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

L'exploitant a par ailleurs proposé différentes mesures compensatoires qui ont été rappelées à l'exploitant dans le courrier préfectoral de prise d'acte du 27 avril 2017.

L'inspection des installations classées considère qu'il convient de pérenniser les mesures compensatoires proposées par l'exploitant. La situation administrative du site nécessite par ailleurs d'être mise à jour, en tenant compte des modifications sus-mentionnées et des nouvelles rubriques « 4000 » dont le bénéfice des droits acquis a été acté par courrier du 13 juillet 2016.

Le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires joint en annexe du présent rapport répond à ce double objectif.

Précisions concernant les dossiers de modifications et l'avis de l'inspection :

Le rapport n°1057 du 27 avril 2017 a fait l'objet d'une diffusion restreinte du fait d'informations particulièrement sensibles vis-à-vis de la sûreté, en référence aux éléments apportés par l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016. Ce rapport du 27 avril 2017 n'est pas considéré comme communicable au sens de l'article L. 311-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'optique de porter à la connaissance des membres du CODERST des éléments d'appréciation suffisants en vue d'émettre un avis éclairé sur le projet d'arrêté joint au rapport, les principaux éléments de la présentation des modifications et de l'analyse de l'inspection des installations classées détaillés dans le rapport du 27 avril 2017, sont présentés en annexe 3 du présent rapport.

3 PROPOSITION DE L'INSPECTION

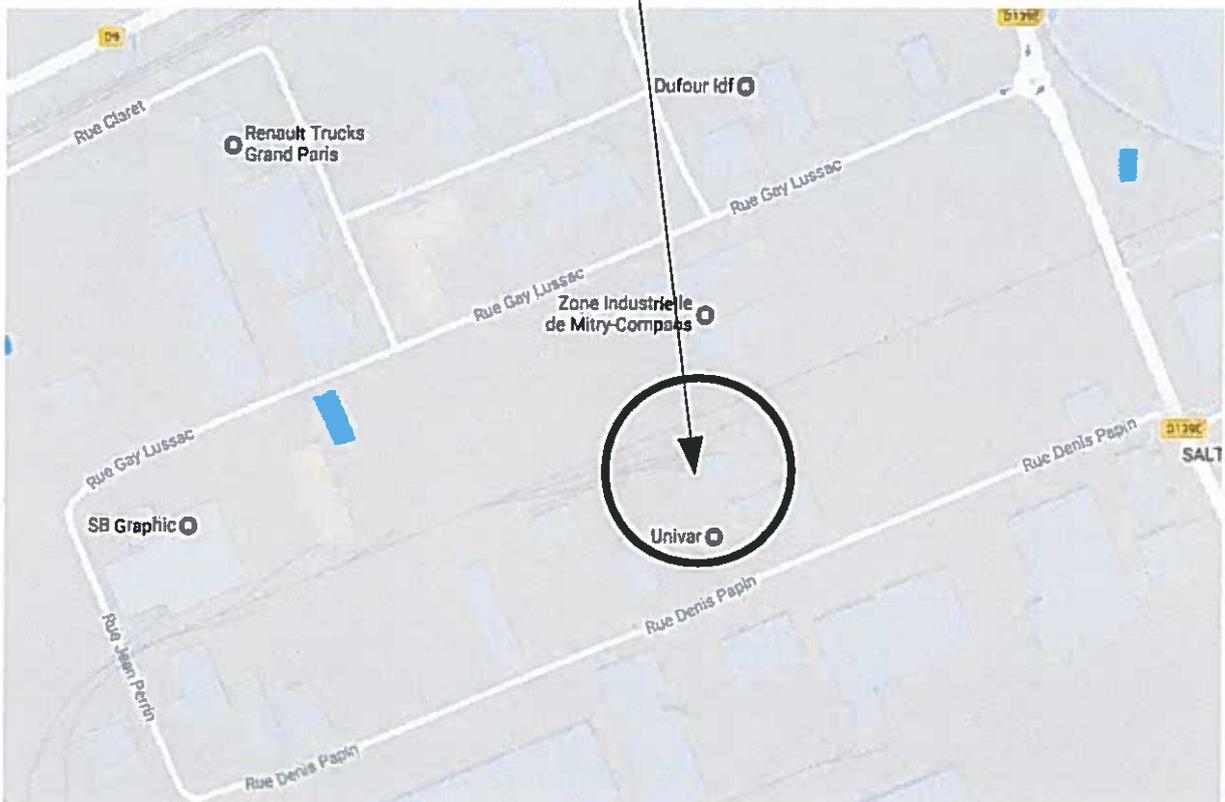
L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de Seine-et-Marne de soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe 2 du présent rapport.

En application de l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016, la diffusion du projet d'annexe confidentielle de l'arrêté doit, quant à elle, être limitée au strict nécessaire.

Annexe 1 : Plans de situation de l'établissement



Implantation du site Gazechim dans la zone industrielle de Mitry-Compans



Annexe 2 : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire